

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 08 DECEMBRE 2021**

Présents : Stéphane CLOIX, Jean-François COMBESCOT, Louis DINTRANS, Michel FONTAN, Baptiste HANSE, Jérôme LENDRES, Virginia MARGIER, Aurélie PAILHAS, Dominique PAPOT, Karen TUAL

Absente : Christina CHEVALIER.

Secrétaire de séance : Dominique PAPOT.

Secrétaire auxiliaire : Luis RABANAL.

### **1. Vente de bois.**

Le Maire expose au Conseil que la commune dispose d'un volume de bois important qu'il convient de vendre aux habitants d'Andrest.

En conséquence une vente est proposée, par tirage au sort. Elle pourra se tenir le samedi 18 décembre 2021 à 9h00 au chemin des Lizas (bois des Garennes).

Les inscriptions des participants se feront préalablement à la Mairie.

Les lots sont les suivants (Bois : coupe de l'année : prix estimé à 40€ le stère):

- 6 lots de 5 stères de frêne coupés à 1.00m
- 7 lots de 5.5 stères de frêne coupés à 1.00m
- 3 lots de 4.5 stères de chêne coupés à 1.00m
- 1 lot de 3 stères de chêne coupé à 1.00m
- 1 lot de 4 stères de chêne coupé à 1.00m

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité la vente.

### **2. Participation au Fonds de solidarité Logement.**

Monsieur le Maire fait part aux élus d'une lettre du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées sollicitant la commune afin qu'elle verse une contribution volontaire d'un montant de 541.32 € au profit du Fonds de Solidarité Logement pour l'exercice 2021.

Le Conseil après avoir délibéré, décline à l'unanimité, le versement de cette somme car la commune n'a pas prévu la somme au budget de l'exercice en cours et que des économies sont nécessaires pour faire face aux projets présents et futurs de la collectivité.

### **3. Convention de partage de frais concernant les activités du centre de loisirs dans les locaux de la mairie d'Andrest.**

Monsieur le Maire annonce que le centre de loisirs occupe ponctuellement les locaux de l'ancienne école d'Andrest pendant les vacances d'été.

Auparavant, le centre de loisirs, à cette même époque, occupait la nouvelle école Simone VEIL.

Afin de régulariser financièrement cette situation, il convient de conventionner avec la Communauté de Communes Adour Madiran (CCAM) qui assume la compétence extra-scolaire.

En-effet, la convention de partage de frais en vigueur (datant de 2018) et l'attribution de compensation due par la commune, ne règlent pas l'occupation ponctuelle de l'ancienne école.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer toute convention relative à l'occupation des locaux désaffectés de l'ancienne école par le centre de loisirs selon les modalités suivantes :

#### Locaux occupés :

- salle associative
- ancienne salle informatique
- ancienne salle du SIAEP-TN
- petit local extérieur de rangement
- WC collectifs, cour et jardin

En l'absence de compteurs divisionnaires, la commune s'engage à s'acquitter de toutes les factures énergétiques concernant cette compétence et à refacturer en fin d'année à la CCAM la part due (sur la période de fonctionnement du centre de loisirs dans les locaux précités) en joignant les justificatifs nécessaires (factures, relevés de compteurs ou autres...), sur la base des règles de remboursement suivantes :

EAU		ELECTRICITÉ		GAZ		FIOUL	
Commune	CCAM	Commune	CCAM	Commune	CCAM	Commune	CCAM
	100%		100%	Néant	Néant	Néant	Néant

### **4. Tarifs de location d'un local communal.**

Monsieur le Maire propose au Conseil de fixer les tarifs de location de la salle de l'ancienne poste (rez-de-chaussée), située 6 rue Molière.

<b>LOCATION</b>	<b>FORFAIT</b>
Entreprises et entités à but lucratif	100 euros par jour

La location de la salle est exclusivement réservée aux entreprises et entités à but lucratif, sachant que les associations et particuliers bénéficient d'autres locaux plus adaptés mis à leur disposition par la commune.

Pendant les saisons froides, le chauffage sera fourni sans surcoût pour le demandeur.

Le locataire signera une convention d'utilisation de la salle avec la mairie afin de régler les droits et devoirs de chacun.

Un justificatif d'assurance multirisque à jour et au nom de l'utilisateur sera demandé au locataire.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition.

#### **5. Décision budgétaire modificative.**

Monsieur le Maire propose au conseil de ne pas adopter une décision budgétaire modificative, malgré son inscription à l'ordre du jour. En effet, les crédits votés au budget sont suffisants pour faire face aux dernières factures de fin d'année.

#### **6. Question diverses.**

-Madame PAPOT, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire, rend compte du conseil d'école qui s'est tenu le 16 novembre 2021.

L'école Simone VEIL compte 132 effectifs. Ce nombre reste stable par rapport aux années précédentes (130 en 2020 et 132 en 2019).

Le renouvellement du parc informatique de l'école est en cours.

Depuis le conseil d'école, des cas contacts liés au COVID 19 ont été signalés.

Enfin, la traditionnelle visite aux élèves du Père Noël n'aura malheureusement pas lieu cette année. La complexité du protocole à mettre en place empêche la tenue de cet événement.

-Messieurs HANSE et LENDRES, conseillers municipaux, présentent au Conseil la fiche de stage préparée par la commission communication afin de recruter un étudiant qui aura pour mission d'actualiser et d'améliorer la navigation du site internet de la commune. Une réponse est attendue début 2022 pour un début de mission en avril de la même année.

-Monsieur COMBESCOT, 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, annonce que les plateaux ralentisseurs de la RD 835 vont être repris pendant ce mois-ci par la société GEOVIA. Le Département des Hautes-Pyrénées sera prévenu afin d'éventuellement vérifier la conformité des ralentisseurs à la législation en vigueur.

*La séance est levée à 23h00.*